E2_3_b._Zonage
d'assainissement non collectif

COMMUNE D'AUMENANCOURT

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

CARTE DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DE TERRAIN
HABITAT / PEDOLOGIE / RESEAUX

LEGENDE ET HIERARCHISATION DES CONTRAINTES DE L'HABITAT

Cas défavorables :
- Surface : habitation à faible surface disponible
- Occupation / accessibilité : habitation à occupation du sol défavorable, parcelle disponible éloignée ou accessibilité difficile
- Topographie : habitation en contrebas de sa parcelle
- Pente : habitation dont la parcelle présente une forte pente (> 10%)

Cas favorables :
- Habitation sans contrainte majeure mais avec contraintes mineures
- Habitation sans contrainte majeure ni mineure

Cas particuliers :
- Habitation et parcelle non visibles du domaine public
- IH Habitation inhabitée
- F Ferme, exploitation agricole

APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE PAR TRANCHEES FILTRANTES PRESCRIPTIONS POUR UNE HABITATION JUSQU'A 3 CHAMBRES

- Sol de bonne aptitude à l'épuration-dispersion: Dispersion in situ
  Tranchées filtrantes : 3 x 15 ml.
  Fonds de tranchées de -60 cm à 1 m.
  Adaptation des tranchées :
  surdimensionnement : 3 x 20 à 30 ml.
  surélévation : fonds de -30 à -60 cm.
  terrain en pente : 3 x 15 ml perpendiculaires à la pente, fonds de tranchées de -60 à -80 cm.
- Sol inapte à l'épuration mais apte à la dispersion: Dispersion in situ
  Lit d'épandage : 60 m2, fond à -60 cm.
  Filtre à sable vertical non drainé : 25 m2, fond de -110 à -160 cm.
  Sur terrain pentu, tertre d'infiltration : au sommet 25 m2.
- Sol inapte à l'épuration-dispersion: Dispersion dans un exutoire
  Filtre à sable vertical drainé : 25 m2, fond de -120 cm à -170 cm.
- Sol inondable ou zone non constructible.
  Tertre d'infiltration : 25 m2 au sommet, 60 à 90 m2 à la base, hauteur 80 cm ou dispositif dérogatoire.
- Zones d'exclusions de l'étude pédologique
  Zone urbanisée.
- AS 3 BLH 4 Codification des unités pédologiques cartographiques
- Emplacement des tests de perméabilité à niveau constant

Zone d'accumulation eaux pluviales ou zone humide

Sens de la pente
voie de communication

Vu pour être annexé à la délibération
du ....

Approuvant l'élaboration
du Plan Local d'Urbanisme

Pour la Présidente,
Nathalie MIRAVETE

Vice-Présidente

Transmission en Sous-Préfecture en annexe de la délibération du approuvant le PLU de la commune d'Auménancourt

CONDUITE D'OPERATION :
D.D.E. de La Marne
Bureau d'Etudes Génie Urbain
28, Boulevard Lundy
51084 REIMS CEDEX
Tel : 03.26.05.40.30.

ETUDES :
SEAF Ingénieurs Conseils
B.P.15 45150 DARVOY
Tel : 02.38.59.86.44.
Fax : 02.38.59.87.15.

Echelle : 1/2500
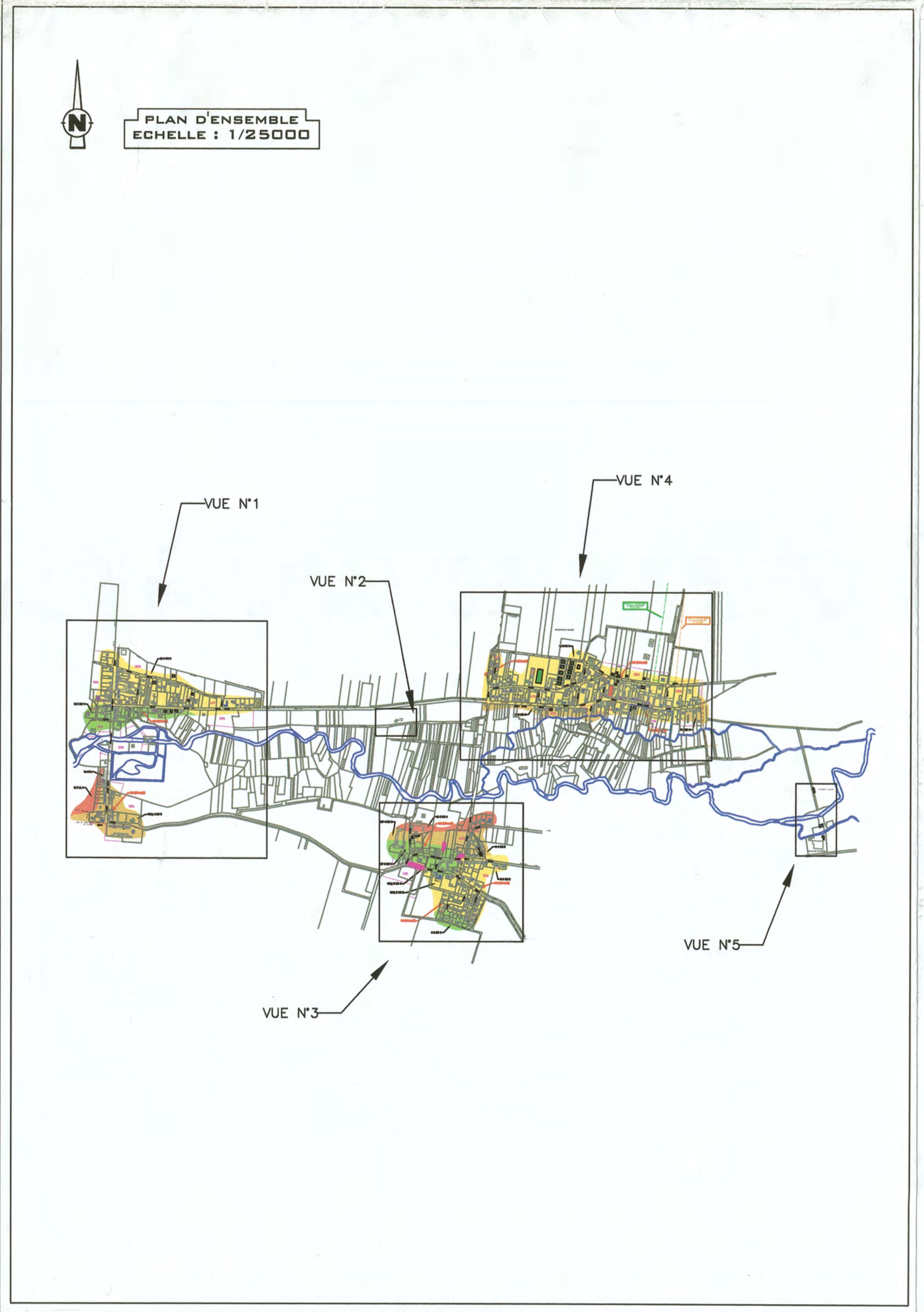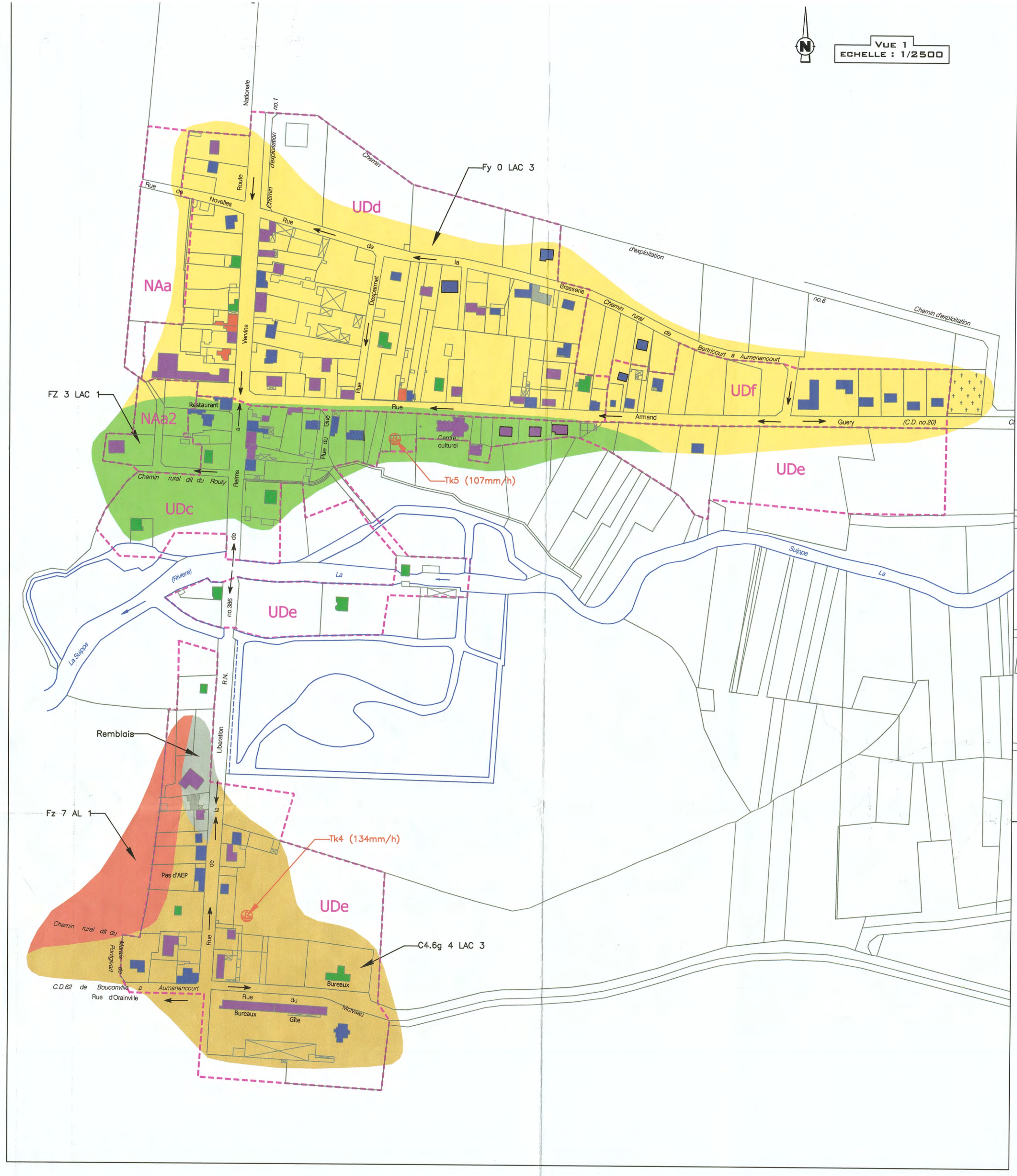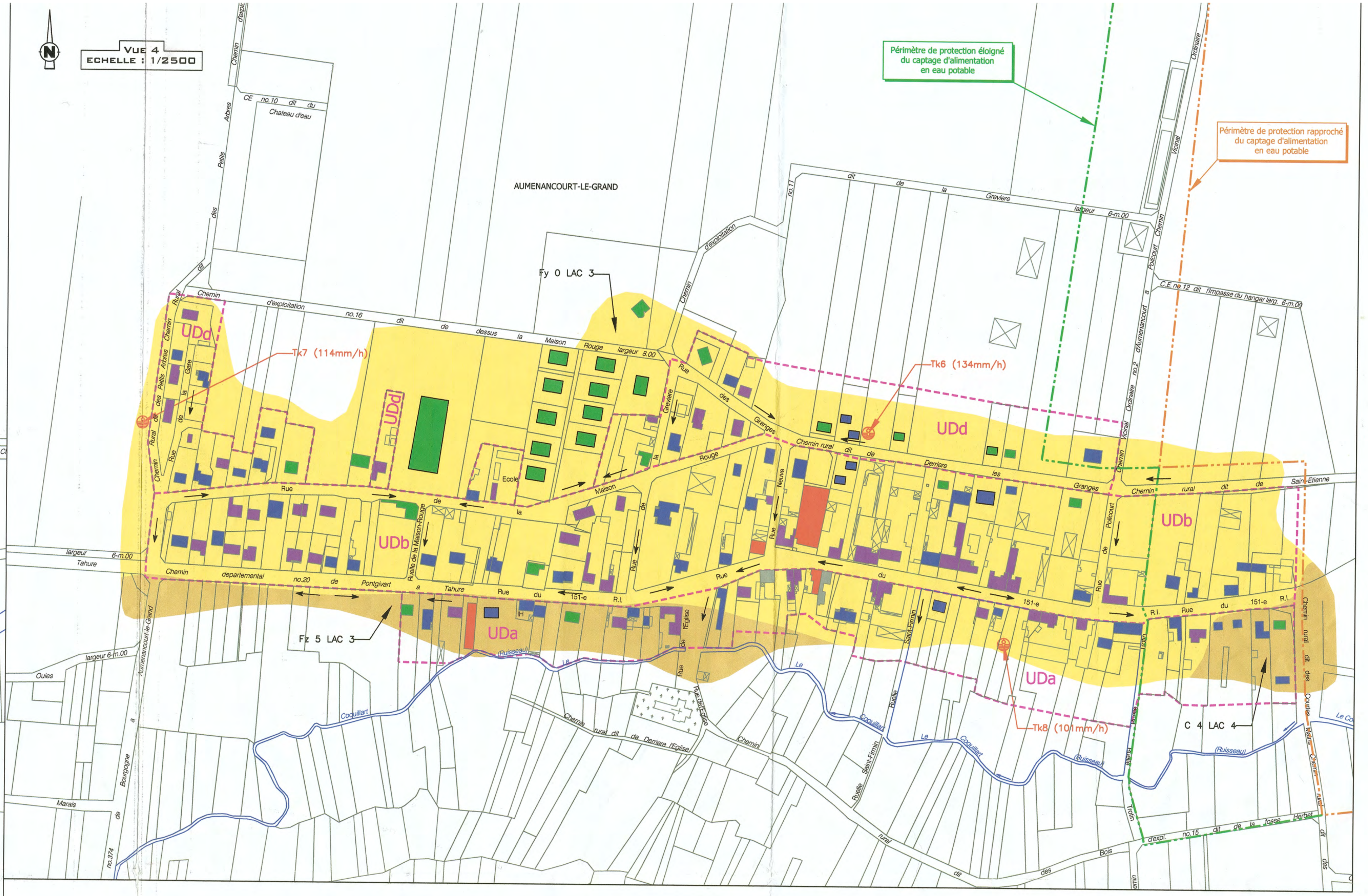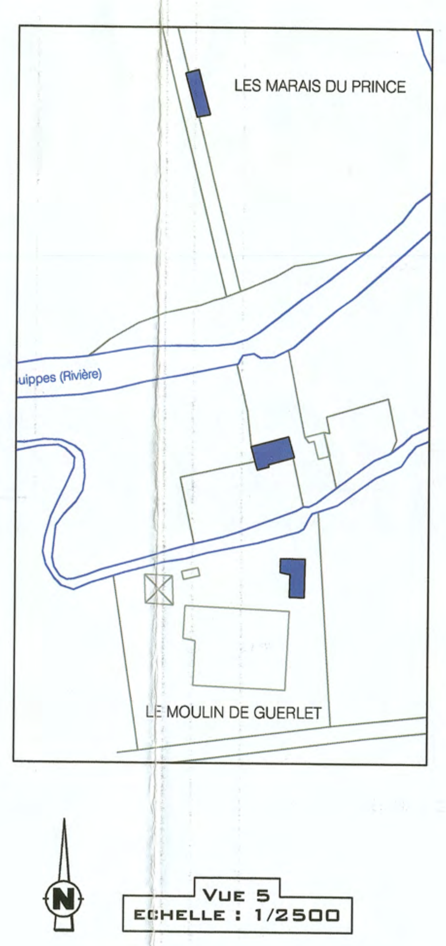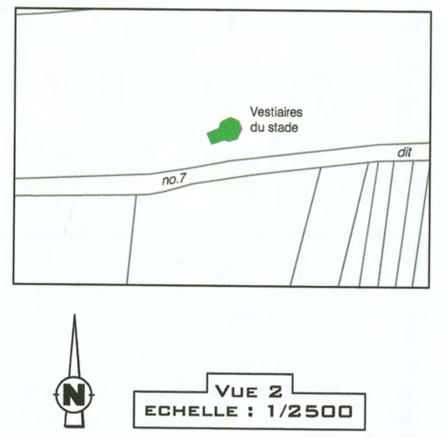
Mai 2003